

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHÈQUES
ACCÈS AU GRADE DE ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

Vu le décret n°2011-1642 du 23/11/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération en date du 12 mars 2013 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période de 2021 à 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 24/12/2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de assistant de conservation principal de 2ème classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme TREUTHARD MARYLINE	assistant de conservation	assistant de conservation principal de 2ème classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2: Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Lure, le 11 juin 2026

Le Président,

Michel DAGUENET